

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD1032

présenté par

M. Potier, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en développant des activités de préparation à la réutilisation et au réemploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que le reconditionnement du matériel médical implique des activités de préparation à la réutilisation ou au réemploi (et non de « mise à neuf » au sens du code de la santé publique).

L'activité de reconditionnement développée par les structures de l'ESS consiste en effet à récupérer un déchet (les aides techniques plus utilisés), à les trier et les préparer pour une réutilisation dans le cadre de procédure de reconditionnement de nettoyage et de réparation. De fait, il ne s'agit donc pas de « mise à neuf » au sens du code de la santé publique mais de « préparation à la réutilisation » au sens du code de l'environnement.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Réseau Envie.